



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2026 / ST / 172

OBJET : VOIRIE – STATIONNEMENT – ÉVÈNEMENT MARIAGE– PARKING DE L'ÉGLISE – NANGIS – MONSIEUR PILORGE PIERRE.

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU la décision du Maire n°2026/PVD/107 en date du 29/04/2026 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, des locations de matériels et d'intervention à compter du 1^{er} mai 2026,

VU l'arrêté municipal n°2026/DSG/046 en date du 25 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pascal BOURGET, Conseiller municipal,

CONSIDÉRANT la demande en date du 18 août 2026 émise par monsieur PILORGE Pierre,

CONSIDÉRANT que l'évènement du mariage nécessite la réservation de trois (3) emplacements de stationnement au droit du parking de l'église à Nangis,

CONSIDÉRANT que le stationnement doit être réglementé.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de la célébration d'un mariage, Monsieur PILORGE Pierre est autorisé à réserver trois (3) emplacements de stationnement au droit du parking de l'église à Nangis **le samedi 29 août 2026.**

Article 2 : Monsieur PILORGE Pierre devra inscrire un numéro de téléphone à contacter en cas d'urgence.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera **déclaré interdit et gênant** sur trois (3) emplacements de stationnement au droit du parking de l'église à Nangis **le samedi 29 août 2026.**

Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté.

Article 4 : L'occupation du domaine public sera facturée à Monsieur PILORGE Pierre suivant la décision précitée, à savoir :

- Emplacement de stationnement : 10,00 € x 3 emplacements x 1 jour = 30,00 €
- Location de barrières : 6,00 € x 2 barrières x 1 jour = 12,00 €
- Forfait de mise et retrait de barrière : 50,00 €

Article 5 : Affichage de l'arrêté municipal, par les agents de la ville, selon la réglementation en vigueur soit 8 jours.

Article 6 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 8 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des services techniques,
- Monsieur PILORGE Pierre

Nangis, le 25 / 08 / 2026

**Pour la Maire et par délégation,
Le conseiller municipal en charge
de la circulation, du stationnement et des déplacements,**

Pascal BOURGET



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification

Le 25 / 08 / 2026

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr